



URBANISME

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
POUR ENSEIGNE & PANNEAU-RÉCLAME**

Applicable pour : Nouvelle enseigne ou modification d'un affichage existant

Zone : _____ Date : _____
Espace réservé à l'administration
 PIIA

COMMENT PROCÉDER POUR L'ÉMISSION DE VOTRE CERTIFICAT :

- Veuillez déposer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, incluant les documents exigés, avant le début des travaux, pour fins d'analyse au **Service de l'urbanisme** situé au **138 avenue Pleau à Donnacona G3M 1A1**;
- Prévoir à défrayer les coûts du certificat d'autorisation :
 - Voir le tarif applicable au règlement administratif V-536 selon la nature des travaux projetés ;
- Le Service de l'urbanisme communiquera avec vous lorsque le permis sera prêt à être signé, émis et récupéré ;
- Pour toute information, communiquez le Service de l'urbanisme au 418-285-0110 ;

Pour l'obtention du certificat d'autorisation, vous devez nous remettre l'information énumérée ci-dessous s'appliquant à votre projet en remplissant le présent formulaire. D'autres documents applicables à votre demande pourraient être exigés selon la nature de votre projet ou autres règles applicables à ce dernier. Votre demande sera normalement traitée dans un délai de quelques jours, mais pourrait s'étirer légalement sur une période de 30 jours suivant la date de réception du dossier complet.

IMPORTANT : Le dépôt de cette demande ne constitue en aucun temps, ni une demande complète, ni une autorisation d'entreprendre les travaux. Vous devez être en possession de votre permis émis et conforme avant le début des travaux. Dans le cas contraire, cette demande sera annulée et vous vous trouverez ainsi en infraction.

IDENTIFICATION DU LIEU DES TRAVAUX :

Adresse complète :

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT :

Nom complet :

Êtes-vous propriétaire ? Oui Non* (*si non, une procuration du propriétaire est requise*)

Adresse complète :

Code postal :

Téléphone :

Rés. :

Bur. :

Cell. :

IDENTIFICATION DE L'EXÉCUTANT DES TRAVAUX:

Même que le requérant :

Oui

Non (*Si non, nom complet :*)

Adresse complète :

Code postal :

Téléphone :

Bur. :

Cell.

Téloc. :

Numéro – RBQ:

ÉCHÉANCE, COÛT ET DÉTAILS DES TRAVAUX :

Date prévue du début des travaux :

Date prévue de fin :

Valeur approximative des travaux :

SITUATION EXISTANTE DE L'EMPLACEMENT :

Usages concernés :

Résidentiel (*usage domestique*) Commercial Industriel Public et institutionnel
 Agricole Terrain vague

Aire de plancher du bâtiment/exploitant (m²) :

Superficie et type d'enseignes existantes :

DESCRIPTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX (À DÉCRIRE OU PRÉCISER SUR LES PLANS) :

Type de travaux :

Nouvelle enseigne Agrandissement d'enseigne
 Modification/rénovation d'affichage d'une enseigne existante

Type d'enseigne :

Enseigne à plat sur le bâtiment Enseigne sur poteau/socle Panneau-réclame
 Autre : _____ Enseigne perpendiculaire au bâtiment

Matériaux :

Structure :

Enseigne :



Dimensions de la structure :	Hauteur :		Recul avec ligne de lot:	
Dimensions de l'enseigne (Logo & lettrage)	Largeur :		Hauteur :	Épaisseur :
Type d'éclairage :	<input type="checkbox"/> Non lumineux <input type="checkbox"/> Lumière interne/externe <input type="checkbox"/> Autres			
Autres détails :	<hr/> <hr/>			

N'OUBLIEZ SURTOUT PAS DE FOURNIR AVEC VOTRE DEMANDE :

- Photographie** des enseignes existantes et **un plan incluant leurs dimensions accompagné du plan/image/croquis** des enseignes projetées incluant l'inscription, la couleur de l'inscription, la couleur de l'enseigne et les dimensions ;
- Plan de localisation** des enseignes sur le bâtiment ;
- Certificat d'implantation**, signé et scellé par un arpenteur-géomètre dans le cas des enseignes sur socle et des panneaux-réclames;
- Procuration** du propriétaire (*lorsqu'applicable*) ;
- Déclaration** et autorisation du ministère des Transports du Québec (*lorsqu'applicable*) ;
- Formulaire et documents** nécessaires lorsque soumis au PIIA ;

SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE :

Nom : Date :

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux avant l'obtention d'un certificat.

NOTE : POUR LES PANNEAUX-RÉCLAMES (*affichage publicitaire situé à l'extérieur du site d'exploitation*)
Zone agricole :

Des normes précisent provenant de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) régissent l'implantation d'affichage publicitaire dans la zone visée par le décret agricole. Ces normes visent la localisation de ces infrastructures et les conditions pour lesquelles elles peuvent être soumises à une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec.

Affichage publicitaire le long des routes provinciales :

La loi A-7.001 interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation s'applique dans son entièreté pour l'autoroute 40 et la route nationale 138 sur le territoire de la ville de Donnacona. Cette loi précise des normes très particulières sur les conditions d'implantations, la localisation, le gabarit ou la prohibition d'affichage le long ou à l'extérieur de l'emprise de la voirie du ministère des Transports du Québec.

Protection des rives, du littoral et des plaines inondables:

La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables vient également interdire l'implantation de tous panneau-réclame ou enseigne à proximité de la rive de tous cours d'eau.

NOTE : POUR TOUT USAGE
Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

Certains secteurs de la ville sont soumis au règlement sur les PIIA qui gère certains aspects de l'apparence extérieure des bâtiments et des enseignes quant aux gabarits, couleurs, et matériaux utilisés. Il est important de bien se renseigner avant d'entreprendre des travaux visant à planter ou modifier une enseigne sur un terrain soumis à ce règlement (PIIA – voir formulaire de demande approprié).

Superficie autorisée :

La somme de la superficie autorisée de l'enseigne est basée sur le type d'enseigne, la superficie du bâtiment et/ou du terrain, la zone et l'usage.

NOTE : POUR UN USAGE DOMESTIQUE RÉSIDENTIEL

Un propriétaire possédant un certificat d'autorisation d'usage domestique en toute conformité peut mettre en place une enseigne murale sur le bâtiment précisant la nature de son usage suite à l'obtention d'un certificat d'autorisation à cet effet.

Mise en garde : Les informations du présent document agissent à titre d'information et ne constitue aucunement une liste exhaustive, il demeure de la responsabilité du requérant de se référer au texte officiel des règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes ou lois applicables qui prévalent sur l'information ci-même contenue, le cas échéant.